



**PRÉFECTURE DU CHER ET DE L'INDRE**

**Arrêté n° 2023-A20-VAT-18-36-39**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation  
sur les échangeurs 6 à 10 nord de l'A20 entre les PR 00+000 à 27+900 dans les deux  
sens de circulation dans les départements du Cher et de l'Indre  
pour des travaux de signalisation horizontale.

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

**VU** la note relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021;

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

**VU** l'arrêté n°2022-1113 du préfet du Cher en date du 12 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Jautzy, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

**VU** la décision n°2023-01-18 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** le décret du 17 février 2021, portant nomination de M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021,

**VU** l'arrêté n° 36-2021-01-04-001-00003 du préfet de l'Indre en date du 01 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

**VU** la décision n°2023-1-36 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur certaines bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A20 entre les diffuseurs 6 (Vierzon village) à 10 nord (Vatan nord) dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### **Arrête / Décide**

**ARTICLE 1-** À partir du 24 avril 2023 et jusqu'au 05 mai 2023 entre 8h00 et 17h00, certaines bretelles d'entrées et de sorties des diffuseurs n°6 (Vierzon village) à 10 nord (Vatan nord) seront fermées successivement, pendant 1 h jusqu'à 9 heures maximum, afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale.

Sens 1 : Paris-province

Sens 2 : province-Paris

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous pourront être mises en œuvre.

#### **- Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris-province = sens 1)**

Échangeur 6 : bretelle de sortie	Mesure N° 1	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2. Poursuivre ainsi jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 6
Échangeur 6 :	Mesure N° 2	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur

bretelle d'entrée		6 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute en direction de Vierzon, puis prendre la sortie de l'échangeur 5, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1
Échangeur 7 : bretelle de sortie	Mesure N° 3	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 7 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 8 Nord, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2. Ils poursuivront ainsi et pourront sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 7 sens 2
Échangeur 7 : bretelle d'entrée	Mesure N° 4	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 7 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 7 en direction de Vierzon sens 2, puis prendre la sortie de l'échangeur 6, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1.
Échangeur 8 Nord : bretelle de sortie	Mesure N° 5	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 8 Nord dans le sens Paris- Province sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 9, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2. Ils peuvent ensuite sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 8 Sud.
Échangeur 8 Sud : bretelle d'entrée	Mesure N° 6	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 8 Sud dans le sens 1 sont invités à prendre la Route Départementale 2020 en direction de Gracay, puis reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 9 dans le sens 1
Échangeur 9 : bretelle d'entrée	Mesure N° 8	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 9 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute en direction de Vierzon, puis à prendre la sortie de l'échangeur 8 Sud, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1 direction Châteauroux.
Échangeur 9 : bretelle de sortie	Mesure N° 7	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 9 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 10 nord, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 10 Nord dans le sens 2. Ils peuvent ensuite sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 9
Échangeur 10 Nord : bretelle de sortie	Mesure N° 17	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 10 Nord dans le sens 2 sont invités à sortir à l'échangeur N°9, prendre la RD2020 puis la RD 920 en direction de Vatan.

**Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province – Paris = sens 2)**

Échangeur 10 Nord : bretelle	Mesure N° 66	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 10 n dans le sens 2 sont invités à prendre la voie
------------------------------------	--------------	---

d'entrée		parallèle au niveau de l'échangeur 10 N En direction de Vornault par la RD 920 puis la RD2020 jusqu'à l'échangeur N°9 et reprendre l'autoroute A20
Échangeur 9 : bretelle de sortie	Mesure N° 9	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 9 dans le sens 2 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 8 sud, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1. Ils poursuivront dans ce sens jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 9.
Échangeur 9 : bretelle d'entrée	Mesure N° 10	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 9 dans le sens 2 sont invités à prendre l'autoroute en direction de Châteauroux, puis prendre la sortie de l'échangeur 10 Nord, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 10 Nord dans le sens 1.
Échangeur 8 Sud : bretelle de sortie	Mesure N° 11	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 8 Sud dans le sens 2 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1. Ils poursuivront dans ce sens jusqu'à la sortie de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 8 Nord.
Échangeur 8 Nord : bretelle d'entrée	Mesure N° 12	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 8 Nord dans le sens 2 sont invités à prendre la Route Départementale 2020 en direction de Vierzon, puis reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 7 dans le sens 2.
Échangeur 7 : bretelle de sortie	Mesure N° 13	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 7 dans le sens 2 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 6, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1. Ils poursuivront ainsi jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 7.
Échangeur 7 : bretelle d'entrée	Mesure N° 14	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 7 dans le sens 2 sont invités à prendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du sens 1 en direction de Châteauroux, puis prendre la sortie de l'échangeur 8 nord, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2.
Échangeur 6 : bretelle de sortie	Mesure N° 15	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 2 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 5, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1. Ils poursuivront ainsi jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur N° 6
Échangeur 6 : bretelle d'entrée	Mesure N° 16	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens Province-Paris sont invités à prendre l'autoroute par la bretelle d'entrée en direction de

		Châteauroux, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2.
--	--	--

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

**ARTICLE 2 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 3 -** Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,
- Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, sous préfète d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- M. le responsable de la PMO de Vierzon,
- M. le responsable de la PMO de Châteauroux
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

*Limoges, le* 11 3 AVR. 2023  
Le PRÉFET,

P/ LE PRÉFET DU CHER ET DE L'INDRE ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

Pour le directeur interdépartemental  
des routes et par délégation,  
Le directeur adjoint développement,

  
Philippe FAUCHET

**Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

LE 11 AVRIL 2023

Le directeur départemental de l'économie, du développement durable et de l'énergie  
de la région Occitanie

Philippe FAUCHET